Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 20 AOUT 2025

PRESENTS : MM. J.DEVILLE, Bourgmestre-Présidente; M.CAPRASSE, M.KNODEN, F.MATHURIN, F.MARVILLE, C.FETTEN, J.GUILLAUME, P.CARA, C.CRINS, M.HUET, V.BERTE, F.KETTELLE, M.DEMASY, A.PIETTE, S.PLENNEVAUX, C.THEIS, F.GASPARD, Conseillers communaux;
J-Y.BROUET, Directeur général.

Projet de délibération

OBJET : Acquisition du bâtiment sis à Fontenaille n°6D
Projet d'acte / Conseil communal du 30/06/2025 - Modification

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures et notamment l'article L1122-30 ainsi que les articles L1222-1 et L1222-1bis tels que modifié et / ou inséré par le Décret du 27/03/2024;

Vu la circulaire datée du 20/06/2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Collège communal du 30/06/2025 décidant :
Article 1er : D'approuver, pour cause d'utilité publique, l'acquisition du bâtiment sis à Fontenaille n°6D, cadastré Houffalize, Division 3 (Mont) décrit comme suit :
« FONTENAILLE », section D, numéro 115 R P0000, entrepôt de 86 ares 18 centiares
« AL VOIE DE DINEZ », section D, numéro 115/02 P0000, pâture de 31 ares 17 centiares
« AL VOIE DE DINEZ », section D, numéro 152 A P0000, terre de 2 ares 88 centiares
« AL VOIE DE DINEZ », section D, numéro 151 K P0000, terre de 11 ares
appartenant à La société anonyme " SOCARDENNE ALIMENTATION ", ayant son siège social à 5590 Ciney, Allée des Artisans, 8
Article 2 : De consentir cette acquisition pour le prix de 1 312 500€ (un million trois cent douze mille cinq cents euros). Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits à l'article 421/712-53, projet 20250104, pour un total de 1 330 000 €.
Article 3 : D'approuver le projet d'acte d'acquisition ; ce dernier sera passé par devant l'Etude du Notaire DOGNE. Tous les frais, droits et honoraires sont à charge de la Commune à l'exception des frais de délivrance qui sont à charge du vendeur.

Considérant que de nouveaux éléments sont intervenus, nécessitant l'adaptation de l'acte notarié d'acquisition afin d'y intégrer des dispositions complémentaires essentielles ; que dès lors, il y a lieu d'approuver la version modifiée du projet d'acte, tenant compte de l'ensemble de ces nouvelles dispositions, dans un souci de rigueur juridique et d'intérêt public ;

Considérant que ces modifications n'entraînent aucune incidence sur le prix d'acquisition initialement convenu ;

Vu le projet d'acte modifié transmis par Maître Dogné ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 08/08/202 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du ;

Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré,
Par oui, non, abstention,
DECIDE :

D'approuver le projet d'acte d'acquisition modifié ; ce dernier sera passé par devant l'Etude du Notaire DOGNE. Tous les frais, droits et honoraires sont à charge de la Commune à l'exception des frais de délivrance qui sont à charge du vendeur. Ces modifications n'engendrent aucune incidence sur le prix d'acquisition initialement convenu, approuvé par le Conseil communal du 30/06/2025.

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE, DATE QUE DESSUS :
PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,
(s)J-Y.BROUET

La Présidente,
(s)J.DEVILLE

POUR EXPEDITION CONFORME :

Le Directeur Général,
J-Y.BROUET

La Bourgmestre,
J.DEVILLE

Projet de délibération